Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures de contrôle des fonds de tiers des Hospices-CHUV

Parallèlement à la décision de licencier le chef du Service de neurologie du CHUV, le chef du Département de la santé et de l'action sociale a pris une série de mesures afin d'étendre et de renforcer la vérification de l'utilisation des fonds de tiers aux Hospices-CHUV. Une structure de suivi concernant la mise en oeuvre de ces mesures vient d'être adoptée par le Conseil d'Etat.

Un groupe de pilotage présidé par le chef du DSAS et composé de son collaborateur personnel, d'un représentant du Contrôle cantonal des finances et du directeur général des Hospices-CHUV est chargé d'assurer une bonne définition du mandat ainsi que sa mise en oeuvre.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer l'encadrement du mandat à la société PriceWaterhouseCoopers qui sera chargée :

- d' investiguer les fonds de tiers

- de faire des propositions sur les mesures de gestion et de contrôle des fonds

- d'examiner si d'autres irrégularités ont été commises.

- Instaurer et suivre la mise en place d'une cellule d'audit interne aux Hospices-CHUV.

- Revoir et faire des propositions concernant les dispositions de surveillance des Hospices-CHUV.

- S'assurer de la bonne mise en oeuvre des autres mesures à court et moyen termes contenues dans la décision du chef DSAS du 25 avril dernier relative aux dépenses de service et gestion des fonds de tiers des Hospices-CHUV.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 mai 2006